Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_003-DE

ville de PAREMPUYRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT JUIN

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-003

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 24*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAREMPUYRE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte		X		DERVIEUX Benjamin
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri		X		FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia			X	
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_003-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-003 : OBJET : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAREMPUYRE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Rapporteur : Mme le Maire

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Une convention tripartite entre le Préfet, le procureur de la République et le Maire est nécessaire afin de préciser la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale. Cette convention détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. La convention détermine :

- ✓ Le champ d'intervention et d'action de la Police municipale,
- ✓ Les modalités de la coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- ✓ Les modalités de la coopération opérationnelle renforcée.

Le retour de la Préfecture sur la signature de cette convention date du 17 mars 2023.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention communale de coordination de la Police Municipale de Parempuyre et des forces de sécurité de l'Etat,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 12 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la convention communale de coordination de la Police Municipale de Parempuyre et des forces de sécurité de l'Etat.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 juin 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre